



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

62510 - Création et diffusion culturelles

**Proposition d'attribution d'une subvention à
l'association Mémoire des Images Réanimées
d'Alsace (MIRA) et d'approbation d'une convention
de partenariat 2017 avec cette structure**

Rapport n° CP/2017/335

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2017 à conclure avec cette association.

L'action de l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) et son intérêt pour le Département

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA), créée en 2006, travaille à la sauvegarde des films inédits : elle collecte ainsi des films concernant l'Alsace, des débuts du cinéma à 1970 – films amateurs et films industriels hors circuits commerciaux et télévisuels ; elle les inventorie et les numérise pour constituer une banque d'images, sensibilise le public à la préservation et à la remise des films par le biais d'événements de valorisation (projections) et de son site internet, où une sélection de films est mise à disposition. Elle vise à terme la création d'une cinémathèque régionale, prenant la forme d'une banque d'images numérisées.

Son action s'inscrit en complément de celle du Département, qui s'engage notamment dans le domaine des archives audiovisuelles, dans la mesure où une partie de ces documents échappe aux missions des organismes chargés du dépôt légal (Centre National de la Cinématographie, Institut National de l'Audiovisuel, Bibliothèque nationale de France).

Par son objectif général de sauvegarde des films inédits, l'action de l'association MIRA revêt un intérêt départemental, en complément de l'action menée par ailleurs par le Département.

Soutenue par le Département depuis 2011, l'association MIRA a sollicité une aide du Département pour l'année 2017.

Proposition de renouvellement pour l'année 2017 de la convention de partenariat avec l'association MIRA

Il est proposé de renouveler, pour l'année 2017, la convention de partenariat (en annexe) entre le Département et l'association MIRA.

La convention qu'il est proposé de conclure prévoit :

- pour le Département, un engagement à aider financièrement, pour l'année 2017, l'action de l'association MIRA, et, par l'entremise du SAPM, à proposer une expertise en matière de première restauration et de numérisation, à conserver les films originaux et à mettre à la disposition de MIRA l'auditorium des Archives départementales, pour la réalisation de l'objet social de MIRA, dans une limite maximale de 20 heures par an - sous réserve d'une convention écrite précisant les modalités de mise à disposition.
- pour l'association MIRA, un engagement à procéder au recensement et à l'inventaire des films visés par son action ; à numériser des films qui intéressent le Département ; à remettre en pleine propriété au Département des films originaux et leurs copies numérisées, accompagnés des informations associées et d'une cession de droits permettant au Département de mettre les copies à disposition des lecteurs pour consultation en salle de lecture et par extraits sur le site internet des Archives, de les utiliser dans le cadre de ses manifestations.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 6 juillet 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association MIRA pour l'année 2017 pour soutenir l'action de l'association MIRA dans sa mission de sauvegarde des films inédits.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure, pour l'année 2017, avec l'association MIRA et joint au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	128 800,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA);

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2017 ci-joint, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association et d'autoriser son président à signer cette convention.

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- le versement de la subvention interviendra après la signature de la convention de partenariat;*
- en outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet;*
- par ailleurs, l'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention avant le 30 juin 2018*

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY